

Mémoires (collection Petitot, p. 40 et suiv.), étaient devenus si communs, que les rues commençoient à servir de champ de combat, et comme si le jour n'étoit pas assez long pour exercer leur furie, ils se battoient à la faveur des astres ou à la lumière des flambeaux, qui leur servoient d'un funeste soleil. »

De nouveaux édits et des plus rigoureux avaient, il est vrai, été publiés ; mais les condamnations qu'ils prononçaient n'étaient presque jamais exécutées. Les coupables prenaient la fuite, et ils ne manquaient pas, au bout de quelque temps, d'obtenir des lettres d'abolition qui leur conféraient l'impunité et leur permettaient de recommencer leurs extravagants exploits. Cependant la clémence royale se lassait bien quelquefois, et l'exemple du comte de Montmorency-Bouteville et de François de Rosmadec, comte Deschappelles, décapités en place de Grève, est là pour prouver qu'il ne fallait point trop absolument compter sur la mansuétude de Louis XIII.

En dépit de cette répression terrible, la force de l'habitude reprit le dessus, et quand le jeune Louis XIV monta sur le trône, la manie du combat singulier était dans toute sa vigueur. Pendant les huit années de la régence d'Anne d'Autriche, plus de quatre mille gentilshommes périrent de la sorte. Louis XIV s'appliqua à combattre ce préjugé désastreux pour l'État non moins que pour les familles, et il eut plein succès dans sa tentative. Pour atteindre son but, deux moyens principaux furent par lui employés : une sorte de ligue qu'il forma pour l'abolition du combat singulier, et la rigueur des édits. En entrant dans cette ligue, à la tête de laquelle il se plaça et dont ne tardèrent pas à faire partie les plus honnêtes gens, comme on disait alors, le récipiendaire devait signer la déclaration suivante : « Les soussignés font, par le présent écrit, déclaration publique et proclamation solennelle de refuser toutes sortes d'appels et de ne se battre jamais en duel pour quelque cause que ce puisse être, et de rendre toute sorte de témoignage de la détestation qu'ils ont du duel, comme d'une chose tout à fait contraire à la raison, au bien et aux lois de l'État, et incompatible avec le salut et la religion chrétienne, sans pourtant renoncer au droit de repousser, par toutes voies légitimes, les injures qui leur seraient faites, autant que leur profession et leur noblesse les y